



ANNEXE 1 DU GUIDE

EXEMPLE DE NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Le présent document est l'exemple d'une note qui pourra être jointe au dossier de consultation des entreprises afin de les informer sur leurs obligations en tant que donneurs d'ordre et attirer leur attention sur les clauses prévues par le pouvoir adjudicateur afin de se prémunir contre la défaillance du titulaire du contrat.

Ce document est une suggestion facilitant la mise en œuvre des obligations des maîtres d'ouvrage en matière de prestations de services internationales. Il ne s'agit ni d'une prescription, ni d'une garantie contre d'éventuelles poursuites engagées à l'encontre du maître d'ouvrage.

Note à l'attention des candidats

Objet : réglementations applicables aux maîtres d'ouvrage et aux donneurs d'ordre en matière de prestations de services internationales

PJ : tableau récapitulatif des obligations du maître d'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le respect de la réglementation applicable aux maîtres d'ouvrages et aux donneurs d'ordre en matière de prestations de services internationales.

Lorsqu'un prestataire étranger détache des salariés le maître d'ouvrage comme les titulaires des contrats en tant que donneurs d'ordre supportent une responsabilité au regard du code du travail. Cette responsabilité peut donner lieu à des sanctions administratives ou pénales.

Le pouvoir adjudicateur sera particulièrement vigilant au respect de ces obligations par le titulaire du marché et ses cocontractants.

Tableau récapitulatif des obligations du donneur d'ordre en matière de prestations de services internationales

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	LIEN L D'OUVRAC			
Vérifier l'existence de la désignation du représentant sur le territoire national <i>L. 1262-4-1 - II du code du travail, R 1263-12 et suivants du code du travail</i>	cocon (dénom travail attribut			
Vérifier l'existence d'une déclaration de détachement <i>L. 1262-4-1 - I du code du travail</i>	cocontra traitants c ou cocon traitant ce			

* Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des salariés et par conséquent aux salariés détachés

** La suspension de la PSI n'est possible que dans les cas de violation des droits essentiels du droit du travail limitativement énumérés à l'article L. 1263-3 du code du travail